COMMUNE DE LECQUES
Département du Gard
PV de séance ordinaire du Conseil Municipal
Réunion tenue le 21 mars 2017
Date de la convocation : 14 mars 2017
Date d'affichage du PV : 30 mars 2017

Présents : Mesdames Bernadette POHER, Marie Thérèse BOUSCAUD, Danièle MAURICE, Martine DUMAS VALAT
Messieurs Alain DARTHENUCQ, Marc DUCHENNE, Pierre MASSE, Michel ROCH

Absents : Sandrine MALIGE, Guillaume LALANDE

Secrétaire de séance : Martine DUMAS-VALAT

Ouverture de séance à 20h00

1/ APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2016 DRESSE PAR LE RECEVEUR-TRESORIER DE SOMMIERES — BUDGET GENERAL ET BUDGET AEP

Madame le maire rappelle que le compte de gestion constitue la réédition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer et ce, pour chaque budget.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures et dans chacun des budgets, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2016 pour le budget général et le budget AEP. Les 2 comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 — BUDGET GENERAL

Alain DARTHENUCQ, adjoint au maire, élu président de séance pour le vote du compte administratif, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget, les réalisations, et les restes à réalisés, mouvements réels et d'ordre confondus :

		Dépenses	Recettes
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	229 172,90	320 948,57
	Investissement	183 199,84	132 643,15
Report de l'exercice 2015	Fonctionnement		105 243,92
	Investissement		18 709,39

TOTAL réalisations + reports		412 372,74	577 545,03
Restes à réaliser à reporter	Investissement	34 054,15	1 724,00
Résultats cumulés	Fonctionnement	229 172,90	426 192,49
	Investissement	217 253,99	153 076,54
	TOTAL	**446 426,89**	**579 269,03**

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016.

3/ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016 — BUDGET AEP

Alain DARTHENUCQ, adjoint au maire, élu président de séance pour le vote du compte administratif, présente par section et chapitre les crédits ouverts au budget, les réalisations, et les restes à réalisés, mouvements réels et d'ordre confondus :

		Dépenses	**Recettes**
Réalisation de l'exercice	Fonctionnement	18 366,35	36 000,00
	Investissement	815 399,35	906 838,63
Report de l'exercice 2015	Fonctionnement		2773,17
	Investissement		59 269,91
TOTAL réalisations + reports		833 765,70	1 004 881,71
Restes à réaliser à reporter	Investissement		
Résultats cumulés	Fonctionnement	18 366,35	38 773,17
	Investissement	815 399,35	966 108,54
	TOTAL	**833 765,70**	**1 004 881,71**

Hors de la présence de Madame le Maire, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité, le compte administratif 2016.

4/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – BUDGET GENERA

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 du budget général en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports (pour rappel) :	
Déficit de la section investissement de l'année antérieure	18 709,39
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	105 243,92
Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de :	50 556,69
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement :	91 775,67

Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	34 054,15
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	1 724,00
Besoin net de la section d'investissement	64 177,45

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Apurement du déficit d'investissement (compte 1068): 84 177,45

Excédent de fonctionnement reporté (art 002) : 133 248,96

Excédent qui comprend l'excédent de fonctionnement du budget général de 112 842,14 € et l'excédent du budget AEP -dissout par la délibération n°33 du 29 novembre 2016- d'un montant de 20 406,82 €.

5/ AFFECTATION DES RESULTATS 2016 – AEP

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2016 du budget général en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports (pour rappel) :	
Déficit de la section investissement de l'année antérieure	59 269,91
Excédent reporté de la section de fonctionnement de l'année antérieure	2 773,17
Solde d'exécution :	
Un solde d'exécution (excédent 001) de la section d'investissement de :	91 439,28
Un solde d'exécution (excédent 002) de la section de fonctionnement :	17 633,65
Restes à réaliser :	
Un reste à réaliser en dépenses d'investissement de :	
Un reste à réaliser en recettes d'investissement de :	
Besoin net de la section d'investissement	

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Excédent de fonctionnement reporté (art 002) : 20 406,82

Cet excédent de fonctionnement sera repris au budget général suite à la dissolution du budget AEP par délibération n°33 du 29 novembre 2016.

6/ VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Madame le Maire présente le budget primitif 2017.

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent à la somme de : 475 768,96 €
Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent à la somme de : 320 092,00 €

Le budget primitif est adopté, à l'unanimité des membres présents.

7/ INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Madame le Maire informe les membres présents que depuis le début de l'année 2017, le montant maximal des indemnités de fonction a évolué du fait de deux facteurs :

- l'augmentation de l'indice brut terminal de la fonction publique servant de base au calcul des indemnités de fonction, de 1015 à 1022. Ceci résulte de la réforme initiée par le Gouvernement dans le cadre du protocole Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), applicable à la fonction publique territoriale, et entérinée par le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 (application au 1er janvier 2017)

- la majoration de la valeur du point d'indice de la fonction publique de 0,6 % au 1er février 2017.

Il est, par conséquence, nécessaire de délibérer pour valider cette modification.

Il est également proposer de revoir le taux à prendre en compte pour le calcul du montant de l'indemnité.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximum des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
Vu le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%,
Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec effet au 1er janvier 2017, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et des conseillers municipaux comme suit :

Maire	17 % de l'indice brut terminal
1er adjoint	4,8 % de l'indice brut terminal
2ème et 3ème adjoint	3,6 % de l'indice brut terminal

8/ MODIFICATION DES STATUTS DU SHIANS

Vu l'arrêté préfectoral n°20162501-B1, du 25 janvier 2016, entérinant l'adhésion des communes d'Aigremont et de Montagnac,
Vu la délibération n°5 du comité syndical du S.I.A.H.N.S., en date du 28 novembre 2016 portant approbation de la modification des statuts,

Considérant que cette modification, de l'article 1 des statuts, porte le nombre de communes composant le SIAHNS au nombre de vingt-trois, (au lieu des vingt-et-une précédemment). La liste des communes membres est également modifiée pour ajouter les communes d'Aigremont et de Montagnac.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification des statuts du SHIANS.

9/ TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES EN REGIME TPU

Madame le Maire rappelle aux membres présents que le conseil municipal doit se prononcer sur l'augmentation ou non du taux des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide de ne pas augmenter les taux. Par conséquent, ils restent comme suit :

-Taxe d'habitation : 15,05 %
- Foncier bâti : 25,66 %
- Foncier non bâti : 94,38 %

10/ TRANSFERT COMPETENCE PLU

Madame le Maire,

La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) a été publiée au Journal officiel du 26 mars 2014 après la décision du Conseil constitutionnel en date du 20 mars 2014.

Le transfert de compétence, prévu par l'article 136, vise la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.
Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des plans de sauvegarde et de mise en valeur(PSMV) et des cartes communales..

La communauté de communes du Pays de Sommières n'est pas aujourd'hui compétente en matière de plan local d'urbanisme, toutefois la loi ALUR fait qu'elle le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, c'est-à-dire le 27 mars 2017.
Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent par délibération, ce transfert de compétences n'a pas lieu.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire, décide après en avoir délibéré, à 7 voix contre 2 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi Alur) publiée au JO du 26 mars 2014, et notamment l'article 136,

- d'approuver le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de Communes de Pays de Sommières.
- de charger Madame le Maire d'en informer le Président de la Communauté de Communes du Pays de Sommières

.../...

11/ DIVERS

- Syndicat du Quiquilhan : Monsieur Darthenucq informe l'assemblée que le syndicat a été dissout et que l'argent restant sur les comptes sera reversé à la CCPS et les communes hors CCPS.

- Gestion et suivi de la forêt communale : la proposition de l'ONF pour notre forêt communale (comme projet de panneaux) a été déclinée – comme l'an dernier- car onéreux et ne semblant pas prioritaire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Bernadette POHER lève la séance à 21h30

MAIRIE DE LES ISSES (Gard)

Le Maire,
Bernadette POHER